



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction du foncier et de l'aménagement

M0

DELIBERATION
n° 243-94/BAPS du 10 août 1994
modifiant la délibération n°13-94/BAPS du 6 janvier 1994
relative à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur
de la commune de Dumbéa

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi modifiée n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Congrès n° 227/CP du 5 mai 1993 ;

Vu la délibération n°13-94/BAPS du 6 janvier 1994 relative à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement et d'urbanisme de la Province Sud ;

Vu l'avis des commissions compétentes ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 10 AOÛT 1994 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le délai de remise des études relatives au plan d'urbanisme directeur de la Commune de Dumbéa fixé par l'article 3 de la délibération n°413-94/BAPS susvisé est prolongé de 6 mois.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République.